

## INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

### PARAMETRES SOCIAUX (valables à partir du 1er mars 2008)

[www.mss.public.lu/publications/parametres\\_sociaux/index.html](http://www.mss.public.lu/publications/parametres_sociaux/index.html)

Nombre indice applicable:			685,17
Unité:			€
<b>1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES</b>			
Salaire social minimum mensuel			1 609,53
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	9,3036	1 609,53
17 à 18 ans	80%	7,4429	1 287,63
15 à 17 ans	75%	6,9777	1 207,15
18 ans et plus qualifié	120%	11,1644	1 931,44
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 092,39
Maximum cotisable (tous les régimes)			8 047,66
<b>2) ASSURANCE MALADIE</b>			
Indemnité funéraire			1 199,05
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	12,33
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire		par jour	6,17
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence		par jour	25,69
- cure thermale		par jour	44,54
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			46,07
<b>3) ASSURANCE DEPENDANCE</b>			
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins			
- à séjour continu		par heure	*)
- à séjour intermittent		par heure	47,81
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		par heure	53,42
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires		par heure	51,40
Montant maximal des prestations en espèces		par semaine	262,50
Produits nécessaires aux aides et soins		par mois	98,12
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans			402,38
*) médiation en cours			
<b>4) ASSURANCE PENSION</b>			
Pension minimum personnelle			1 435,72
Pension minimum de conjoint survivant			1 435,72
Pension minimum d'orphelin			390,17
Pension personnelle maximum			6 646,86
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu			1 914,30
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant			2 392,87
Revenu professionnel immunisé			1 063,50
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			51,11
Forfait d'éducation (art. 3)		par enfant / par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7 <sup>e</sup> )		par enfant / par mois	91,81
<b>5) PRESTATIONS FAMILIALES *)</b>			
a) Allocations familiales			
- montant pour 1 enfant			185,60
- montant pour 2 enfants			440,72
- montant pour 3 enfants			802,74
- montant pour 4 enfants			1 164,56
- montant pour 5 enfants			1 526,38
Majorations d'âge			
- par enfant âgé de 6 - 11 ans			16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus			48,52
Allocation spéciale supplémentaire			185,60
b) Allocation d'éducation			
- montant plein	100%		485,01
- montant réduit à	50%		242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents			
- 1 enfant à charge			4 710,84
- 2 enfants à charge			6 281,12
- plus de 2 enfants à charge			7 851,40
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)			
- 1 enfant - de 6 - 11 ans			113,15
- groupe de 2 enfants			194,02
- groupe de 3 enfants et plus			274,82
- 1 enfant - 12 ans et plus			161,67
- groupe de 2 enfants			242,47
- groupe de 3 enfants et plus			323,34
d) Allocation de naissance (3 tranches)			
- montant par tranche			580,03
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)			
- montant par semaine			194,02
f) Congé parental - indemnité forfaitaire mensuelle			
- congé à plein temps			1 778,31
- congé à temps partiel			889,15
g) Boni pour enfant (par an/par enfant)			922,50
*) montants figés à l'indice 652,16 (L. 27.06.2006) / boni pour enfant (L. 21.12.2007)			
<b>6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES</b>			
(versés sous conditions de ressources)			
Montant par mois			
- 1ère personne adulte			1 146,50
- communauté domestique de deux personnes adultes			1 719,78
- personne adulte supplémentaire			328,00
- enfant			104,29
majoration pour impotence			611,45
Revenu pour personnes handicapées			1 146,50
Allocation pour personnes gravement handicapées			611,45
Allocation de soins			611,45